

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 modifiée relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 68-89 du 29 janvier 1968 modifié relatif au statut particulier du corps des commandants et officiers de paix de la police nationale ;

Vu le décret n° 68-92 du 29 janvier 1968 modifié relatif au statut particulier du corps des gradés et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu le décret n° 72-774 du 16 août 1972 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la police nationale ;

Vu le décret n° 77-988 du 30 août 1977 modifié relatif au

*Le ministre délégué au budget,*  
MICHEL CHARASSE

**Décret du 27 février 1992 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique**

NOR : INTA9200076D

Par décret en date du 27 février 1992 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite Fondation Tuck pour la formation et la recherche internationales dans le domaine du pétrole et de ses dérivés, dont le siège est à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), 10, rue Charles-Floquet.

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.